

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le mercredi 22 avril à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Francis PETRICIG

Étaient présents : Thierry DUBUIS, Francis PETRICIG, Nicolas BUIS, Éric LLAMAS, Virginie MAS, Alain STEPHAN, Michel JEANNOT, Elma SOURD, José GARCIA, Jean-Michel FLUTET, Gersende GRANADO, Catherine ARNAUD, Xavier ESTOURNEL, Hanaë-Marie GAMER

Objet : Règlement
Intérieur du comité
Syndical

Vu l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement joint en annexe,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur son règlement dans les six mois suivant son installation.

Après délibération, à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- ADOPTE le règlement intérieur du Comité syndical tel qu'il figure en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 22 avril 2026



Le Président
Communes
de ST-BONNET
de-MURE et de
ST-LAURENT
de-MURE
Francis PETRICIG



Le secrétaire de séance
Communes
de ST-BONNET
de-MURE et de
ST-LAURENT
de-MURE
José GARCIA